

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES



Non-assurance routière : près de 7 500 victimes indemnisées par la solidarité nationale en 2025

Vincennes, le 29 juin 2026

L'an dernier, le Fonds de Garantie des Victimes (FGAO) a pris en charge **près de 7 500 victimes d'accidents corporels causés par des conducteurs sans assurance ou en fuite**. Parmi elles : 177 victimes décédées pour lesquelles le Fonds a indemnisé les proches, en progression de **5,4 % par rapport à 2024**, attestant de la **gravité de ces accidents**.

Le nombre de victimes prises en charge en 2025 baisse de 7,3% par rapport à 2024. Toutefois, la **recrudescence de véhicules en défaut d'assurance**, lors des contrôles des forces de l'ordre, témoigne d'une persistance inquiétante du phénomène.

En France, **un véhicule sur vingt impliqué dans un accident de la circulation donnant lieu à l'intervention des forces de l'ordre n'est pas assuré (soit un taux de 5,8%)**.

Face à ce constat, le FGAO rappelle sa double mission : **indemniser, au nom de la solidarité nationale, les victimes de conducteurs non assurés ou en fuite**, et **sensibiliser aux risques** d'une pratique illégale aux conséquences financières dramatiques pour les conducteurs responsables en cas d'accident.

Pour mesurer l'ampleur du phénomène, le FGAO publie, chaque année, **son baromètre de la non-assurance routière**. Cet outil unique en France dresse un état des lieux précis : chiffres clés et profils des conducteurs et des véhicules impliqués. Une photographie indispensable pour comprendre et agir.

POURQUOI L'ASSURANCE AUTO EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

En France, tout conducteur doit souscrire une assurance de responsabilité civile (ou «assurance au tiers») pour couvrir les dommages causés aux autres. Depuis avril 2024, la carte verte est dématérialisée : les forces de l'ordre vérifient l'assurance via le Fichier des Véhicules Assurés (FVA), alimenté en temps réel par les assureurs, en scannant la plaque d'immatriculation.

DES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES LOURDES

Après avoir indemnisé la victime, le Fonds de Garantie des Victimes (FGAO) se retourne contre le conducteur non-assuré pour obtenir le remboursement des sommes versées, **majorées de 10 %**. Selon la gravité de l'accident, ces montants peuvent atteindre des centaines de milliers, voire des millions d'euros. Les jeunes conducteurs, principaux concernés risquent ainsi de s'endetter à vie.

La non-assurance est un **fléau pour la collectivité**, qui en assume l'essentiel du coût via la contribution prélevée sur l'ensemble des assurés automobiles, alimentant le FGAO. En 2025, le Fonds a versé **plus de 132 M€** aux victimes blessées et proches de victimes décédées, en hausse de 25% depuis 2018.

CHIFFRES CLÉS 2025

7 500

victimes blessées
indemnisées par
le FGAO

268 000

procès-verbaux dressés
pour non-assurance*, en
hausse de 76 %

28 %

part des victimes
blessées par des
conducteurs en
fuite

15 400

conducteurs impliqués dans
un accident sont poursuivis
par le FGAO pour des
montants pouvant dépasser
plusieurs centaines de
milliers d'euros

8,3 %

de trottinettes électriques
impliquées dans un accident
causé par un conducteur
non-assuré (catégorie la plus
concernée après la voiture)

132 M€

d'indemnités
versées aux
victimes et à leurs
proches

750 €
à
3 750 €

montant de l'amende
forfaitaire pour conduite
sans assurance

*Données BAAC – Base de données annuelles des accidents corporels de la circulation routière 2024.

« Le FGAO a pour mission d'indemniser les victimes de conducteurs non assurés ou en fuite, et de les accompagner dans leur reconstruction. Il se retourne ensuite contre l'auteur pour obtenir le remboursement des sommes versées. En parallèle, il s'engage activement dans la lutte contre la non-assurance routière, un fléau aux conséquences humaines et sociales majeures. »

Julien Rencki, directeur général du Fonds de Garantie des Victimes



Quiz : tester
ses connaissances

plus d'infos sur
misesurlassurance.fr

[Consulter le
baromètre](#)

Notre campagne de
prévention

À PROPOS DU FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES

Le Fonds de Garantie des Victimes regroupe le **Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO)** et le Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI). C'est le FGAO qui prend en charge, depuis 1951, les victimes d'accidents de la circulation causés par un conducteur en défaut d'assurance ou non identifié : automobiliste, cycliste, conducteur de trottinette électrique, etc.

CONTACT PRESSE

Eloïse Le Goff,
DIRECTION DE LA COMMUNICATION

01 43 98 87 93
06 25 04 42 41
eloise.le-goff@fgvictimes.fr

DÉCOUVREZ NOTRE SITE INTERNET

<https://www.fondsdegarantie.fr/>

SUIVEZ NOUS

